



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-105

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2018

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône

84-2018-08-17-005 - Arrêté préfectoral modifiant la liste des membres titulaires et suppléants des CAPL compétentes à l'égard des personnels administratifs du ministère de l'intérieur (10 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-08-07-010 - 2018-22-13- Arrêté portant modification de la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes. (3 pages) Page 15

84-2018-07-24-064 - arrêté portant fixation de la dotation globale pour l' année 2018 de CAMSP 74 (3 pages) Page 19

84-2018-02-22-011 - arrêté portant modification de l' article 3 de l' arrêté de renouvellement de l' autorisation de fonctionnement de SESSAD Haute- Vallée à SALLANCHES (2 pages) Page 23

84-2018-02-22-010 - arrêté portant modification de l' article 3 de l' arrêté de renouvellement de l' autorisation de fonctionnement du SESSAD Genevois à ANNEMASSE (2 pages) Page 26

84-2018-08-13-006 - ARS DOS 2018 08 13 4919 (2 pages) Page 29

84-2018-08-13-008 - Décision tarifaire n° 1859-2018-4635 du 13 août 2018 fixant le prix de journée pour 2018 de IEM Le Plovier au 1er août 2018 (3 pages) Page 32

84-2018-08-13-007 - Décision tarifaire n° 1874-2018-4636 du 13 août 2018 fixant le prix de journée pour 2018 de IME du Plovier au 1er août 2018 (3 pages) Page 36

84-2018-08-17-001 - Décision tarifaire n° 1895-2018-5006 du 17 août 2018 modifiant la DGF 2018 du CAMESOP Apajh de Bourg-lès-Valence (3 pages) Page 40

84-2018-07-24-067 - Décision tarifaire n°1655 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du FAM La Pyramide - Yzeure (2 pages) Page 44

84-2018-07-24-066 - Décision tarifaire n°1656 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du SESSAD Yzeure (4 pages) Page 47

84-2018-07-24-065 - Décision tarifaire n°1657 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de l'IJA Les Charmettes (4 pages) Page 52

84-2018-07-12-040 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de FAM LES QUATRE VENTS (2 pages) Page 57

84-2018-07-12-044 - décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de S.A.I.S HENRI WALLON (4 pages) Page 60

84-2018-07-11-014 - décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD LE RELAIS (4 pages) Page 65

84-2018-07-12-047 - décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD LE RELAIS (4 pages) Page 70

84-2018-07-12-045 - décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD NOTRE DAME DU SOURIRE (4 pages)	Page 75
84-2018-07-12-041 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de FAM COGNAC JAY (4 pages)	Page 80
84-2018-07-11-011 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de FAM SAINT FRANCOIS DE SALES (2 pages)	Page 85
84-2018-07-11-012 - décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour 2018 de CMPP ALFRED BINET ANNECY ALFRED BINET VILLE LA GRAND ALFRED BINET THONON (4 pages)	Page 88
84-2018-07-12-043 - décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour 2018 de iIMP NOTRE DAME DU SOURIRE (4 pages)	Page 93
84-2018-07-11-013 - décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME NOUS AUSSI CLUSES (4 pages)	Page 98
84-2018-07-12-042 - décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour 2018 de IMPRO HENRI WALLON (4 pages)	Page 103
84-2018-07-05-024 - décision tarifaire portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de AAPEI EPANOU (4 pages)	Page 108
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-08-06-023 - Arrêté préfectoral portant composition du Groupe national loup et activités d'élevage (3 pages)	Page 113

69_Préf_Préfecture du Rhône

84-2018-08-17-005

Arrêté préfectoral modifiant la liste des membres titulaires
et suppléants des CAPL compétentes à l'égard des
personnels administratifs du ministère de l'intérieur

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Préfecture

Direction régionale des ressources humaines
Bureau régional des ressources humaines

Affaire suivie par : Solène STEFANT
Tél. : 04.72.61.60.26
Courriel : pref-drhf-cap.regionale@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

DRRH_BRRH_CAP_2018_08_17_11

modifiant la liste des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST PRÉFET DE DÉPARTEMENT

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 2006-1780 modifié du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et notamment son article 5-II ;

VU le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création et organisation des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'instruction du 4 août 2014 du ministère de l'intérieur relative à l'élection des représentants du

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

personnel aux commissions administratives paritaires nationales et locales, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions nationales et locales d'avancement et de discipline ;

VU les procès-verbaux des opérations de dépouillement du scrutin qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 pour la représentation des corps administratifs de catégories A, B et C ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Sont appelés à représenter l'administration au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, selon leur disponibilité et l'effectif de chacune des commissions :

Présidence :

- M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône.

Conformément à l'article 28 du décret n° 82-451 modifié par décret n° 2007-953 du 15 mai 2007, le président désigne pour le remplacer, en cas d'empêchement, un autre représentant de l'administration, membre de la CAPL.

La répartition des sièges des représentants de l'administration, par corps et par périmètre, est opérée ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

PERIMETRE	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
	Nbre	Nom Fonction	Nbre	Nom Fonction
CATEGORIE A				
<u>Gendarmerie</u>			1	M. ou Mme le chef de bureau de gestion des personnels – RG AUV/GGD 63 ou son représentant
<u>Police</u>	1	M. ou Mme le DZCRS Sud-Est ou son représentant	3	M. ou Mme le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est ou son représentant
				M. ou Mme le directeur des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ou son représentant
				M. ou Mme le directeur adjoint des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ou son représentant
<u>Préfectures</u>	9		6	
- Ain			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Allier	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant	1	M. ou Mme le directeur interministériel des ressources humaines et des moyens ou son représentant
- Ardèche			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Cantal	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Drôme			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Isère	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Loire	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Haute-Loire	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Puy-de-Dôme	2	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant	1	M. ou Mme le sous-préfet d'Issoire ou son représentant
		M. ou Mme le sous-préfet de Thiers ou son représentant		
- Rhône	1	M. ou Mme le préfet, secrétaire		

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

		général ou son représentant		
- Savoie			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Haute-Savoie	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
TOTAL	10		10	
CATEGORIE B				
<u>Gendarmerie</u>	1		2	M. ou Mme le chef du service des ressources humaines de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
		M. ou Mme le chef du bureau de gestion des personnels – RG AUV/GGD63 ou son représentant		M. ou Mme le chef du bureau des ressources humaines – Ecole de gendarmerie de Montluçon ou son représentant
<u>Police</u>	3	M. ou Mme le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est ou son représentant	4	M. ou Mme l'adjoint au DDSP du Rhône ou son représentant
		M. ou Mme le DZCRS Sud-Est ou son représentant		M. ou Mme le DDSP de l'Allier ou son représentant
		M. ou Mme le DIPJ LYON ou son représentant		M. ou Mme le DDSP de l'Isère ou son représentant
				M. ou Mme le directeur des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ou son représentant
<u>Préfectures</u>	8		6	
- Ain	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Allier	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Ardèche	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Cantal	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Drôme	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Isère			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Loire			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

- Haute-Loire			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Puy-de-Dôme	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant	1	M. ou Mme le sous-préfet de Thiers ou son représentant
- Rhône	1	M. ou Mme le préfet, secrétaire général ou son représentant	1	M. ou Mme le secrétaire général adjoint ou son représentant
- Savoie	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Haute-Savoie			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
TOTAL	12		12	
CATEGORIE C				
Gendarmerie	2	M. ou Mme le chef du service des ressources humaines de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant	1	
		M. ou Mme le chef de bureau de gestion des personnels – RG AUV/GGD 63 ou son représentant		M. ou Mme le chef du bureau des ressources humaines à l'école de gendarmerie de Montluçon ou son représentant
Police	6	M. ou Mme le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est ou son représentant	7	M. ou Mme le DZPAF LYON ou son représentant
		M. ou Mme le DZCRS Sud-Est ou son représentant		M. ou Mme le DDSP de l'Allier ou son représentant
		M. ou Mme le DDSP du Rhône ou son représentant		M. ou Mme l'adjoint au DDSP du Rhône ou son représentant
		M. ou Mme le DIPJ LYON ou son représentant		M. ou Mme le DSRPJ ou son représentant
		M. ou Mme le DDSP du Puy-de-Dôme ou son représentant		M. ou Mme le DDSP de la Loire ou son représentant
		M. ou Mme le DDSP de l'Isère ou son représentant		M. ou Mme le directeur des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ou son représentant
		M. ou Mme le directeur adjoint des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ou son représentant		
Préfectures	8		8	
- Ain			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

- Allier	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant	1	M. ou Mme le directeur interministériel des ressources humaines et des moyens ou son représentant
- Ardèche			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Cantal	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Drôme			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Isère	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Loire	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
- Haute-Loire	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant	1	M. ou Mme le directeur des mutualisations et de la modernisation ou son représentant
- Puy-de-Dôme	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant	1	M. ou Mme le directeur des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle ou son représentant
- Rhône	1	M. ou Mme le préfet, secrétaire général ou son représentant	1	M. ou Mme le secrétaire général adjoint ou son représentant
- Savoie			1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant
- Haute-Savoie	1	M. ou Mme le secrétaire général ou son représentant		
TOTAL	16		16	

Pour le périmètre "juridictions administratives", en qualité de membre siégeant avec voix consultative :

- M.ou Mme le président de la cour administrative d'appel de Lyon, ou son représentant,
- M.ou Mme le président du tribunal administratif de Lyon, ou son représentant,
- M.ou Mme le président du tribunal administratif de Grenoble, ou son représentant,
- M ou Mme le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, ou son représentant.

ARTICLE 2 : Conformément à l'alinéa 2, paragraphe 6, du chapitre V de la circulaire de la fonction publique du 23 avril 1999 prise en application du décret n° 82-451 susvisé, les représentants suppléants de l'administration ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés.

En conséquence, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer tout représentant de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la CAP.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARTICLE 3 : Sont appelés à représenter le personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels administratifs :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

COMMISSIONS ET GRADES REPRESENTES	NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES	LISTE ATTRIBUTAIRE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL ELUS	
			TITULAIRES	SUPPLEANTS
CATEGORIE A				
Attachés Hors Classe	1 1	Tirage au sort FO	Christian CUCHET (Préf 01) Joël ROUCHEZ (Préf 03)	Jean-Luc GALLAND (Préf 03)
Attachés principaux d'administration	1 1 1 1	CFDT FO FO UNSA	Renaud DURAND (Préf 38) Frédéric SAULO (Préf 38) Alain ROGER (Préf 63) Denis REYNIER (DDSP 63)	Catherine FISCHER (DDPP 69) Alain FLATTIN (SGAMI - SE) Jacqueline DE PRATO (Préf 15) Anne DUMAS (Préf 63)
Attachés	1 1 1 1	CFDT FO FO UNSA	Jean-Michel MOREL (Préf 69) Anne-Sophie MAURIN (Préf 38) Sylvie JONNARD (Préf 03) Patrick GUERRIER (Préf 15)	Alain BARD (DIPJ 69) Brigitte VARNIER (DDSP 42) Juliette LIBESSART (Préf 63) Katia DAUBORD (Préf 63)
TOTAL	10			
CATEGORIE B				
Secrétaires administratifs classe exceptionnelle	1 1 1 1	CGT FO FO UNSA	Philippe GODIN (Préf 01) Marie-Françoise PEDRON (Préf 73) Martine BENET (Préf 43) Richard BUET (EG Montluçon)	Dominique GOBEL (Préf 74) Jean-Claude VAU (DDSP 63) Marilyne GAUTHIER (Préf 43)
Secrétaires administratifs classe supérieure	1 1 1 1	CFDT SAPACMI-SNAPATSI FO UNSA	Céline RAVOUX (Préf 73) Marie-France JACQUET (DDSP 69) Sébastien VIROT (Préf 63) Véronique BEGARD (Préf 63)	Dominique NUSSARD (Préf 38) Jocelyne CHARPENTIER (CSP 26) Béatrice LE MEUR (RGARA) Hervé VALETTE (Préf 43)
Secrétaires administratifs classe normale	1 1 1 1	CFDT FO FO UNSA	Sylvie LEBLANC (Préf 01) Marie-Thérèse JOUVEAU (Préf 38) Séraphin ASENSIO (Préf 03) David HENRIOT (Préf 63)	Philippe DOREE (Préf 26) André LOPEZ (Préf 69) François FRANGVILLE (CSP 03) Corinne LAFUENTE (RGARA)
TOTAL	12			

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

COMMISSIONS ET GRADES REPRESENTES	NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES	LISTE ATTRIBUTAIRE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL ELUS	
			TITULAIRES	SUPPLEANTS
CATEGORIE C				
Adjoints administratifs principaux 1 ^{ère} classe	1	CFDT	Annie DESROCHES (Préf 69)	Elisabeth FASCIOTTI (Préf 69)
	1	FO	Philippe GAUGIRARD (SGAMI - SE)	Nathalie SAXER (Préf 38)
	1	FO	Christine MERITET (CSP Montluçon)	
	1	UNSA	Patricia NIKOLIC (Préf 63)	Patricia BERNARD (RGARA)
Adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe	1	FO	Sonia ZEMMA (RGARA)	Mireille GIBERT (CRS 42)
	1	FO	Sébastien BLANQUET (DDSP – CSP 63)	Sophie ALVES (DDSP – CSP 63)
	1	FO	Olivier MESSORI (Préf 03)	Magali RAVOUX (DDSP 63)
	1	FO	Brigitte FAIDHERBE (Préf 74)	Philippe GIROUD (Préf 74)
	1	SAPACMI-SNAPATSI	Thierry BAUDRANT (CSP LYON 8 ^e)	Véronique TOURET (SGAMI- SE)
	1	SAPACMI-SNAPATSI	Erdinc ALTINKAYNAK (DZPAF SUD-EST)	Bruno LANA O (DDSP 01)
	1	UNSA	Florence MONTALIEU-FLEURY (DDPP 63)	Joëlle CHARBY (EG Montluçon)
	1	UNSA	Carole GALIOT (Préf 63)	Evelyne JAROUSSE (Préf 63)
Adjoints administratifs	1	CGT	Edith DANIEL (Préf 07)	Sylvie DUPONT (DZSI Lyon)
	1	UNSA	Vanessa VALENTIN (DDCS 69)	
	1	Tirage au sort	Saïda KHELFA (Préf 63)	
	1	Tirage au sort	Céline THUEL-BOULEGUE (Préf 63)	Christelle PFAFF (CSP Montluçon)
TOTAL	16			

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de ces commissions est fixée à 4 ans et prend effet à compter du 18 décembre 2014.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 17 août 2018

Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances
Emmanuel AUBRY

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : 18, rue de Bonnel 69003 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-08-07-010

2018-22-13- Arrêté portant modification de la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes.

Arrêté n°2018- 22-13

Portant modification de la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1142-5, L.1142-6 et R1142-5, modifié par décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016- art.3;

Vu les désignations et propositions de représentation réceptionnées ;

ARRETE

Article 1 : La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est composée de 12 membres, président non inclus.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes:

1°) des représentants des usagers

- **Mme Nicole MOINE, représentante de l'AVIAM, titulaire**
- Mme Eva ISSENJOU, représentante de l'AVIAM, suppléante
- Mme Annie PASSINI, représentante de l'AFDOC 01-69, suppléante

- **M. Claude ALBERT, représentant de l'UDAF, titulaire**
- M. Gérard BRUN, représentant de l'association UFC Que choisir, suppléant
- Mme Monique VENOT, représentante de l'association le LIEN, suppléante

- **M. André ROJO, représentant de l'AVIAM, titulaire**
- M. Thierry GHISOLFI, représentant de la FNATH 42, suppléant
- M. Georges BERMOND, représentant de l'UFAL 01, suppléant,

2°) des professionnels de santé

- **Dr Patrick CARLIOZ, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, titulaire**
- Dr Pascal METOIS, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant
- A désigner, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant

- **M. Julien PICARD, représentant des praticiens hospitaliers, titulaire**
- Dr Thierry DELECOUR, représentant des praticiens hospitaliers, suppléant
- Dr Emmanuel BRIOT, représentant des praticiens hospitaliers, suppléant

3°) des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, FHF, Directrice du CH de Givors, représentante des établissements de santé publics, titulaire**
- Mme Aline CHIZALLET, FHF, représentante des établissements de santé publics, suppléante
- M. Fabrice LISZAC de MASZARY, FHF, Directeur du CH de Sainte-Foy-Les-Lyon, représentant des établissements de santé publics, suppléant

- **Mme Danièle ISTAS, médecin directrice de l'établissement de soins de suite et de réadaptation d'Evian, FEHAP, représentant des établissements de santé privés, titulaire,**
- Dr Laurent DAYOT, FEHAP, directeur médical-Gériatre-Hôpital de Fourvière, suppléant
- A désigner, suppléant

- **Mme CHARLON-TULIPANI, FHP, représentante des établissements de santé privés, titulaire**
- Mme Janick LEMMET, FHP, Directrice de la clinique des 6 lacs (63), suppléante
- M. Cédric PLOTON, FHP, Directeur de la clinique du Parc (42), suppléant

4°) le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, ou son représentant

- **M. Sébastien LELOUP, représentant de l'ONIAM, titulaire**
- Mme Claire COMPAGNON, représentante de l'ONIAM, suppléante

5°) des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale

- **M. POIRIER, MACSF, en qualité de titulaire**
- Mme MAUCHAMP-BLANC, SHAM, suppléante
- Mme Majdouline REDOUANE, AXA, suppléante

6°) des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

- **Docteur OLLAGNIER, titulaire**
- Madame CLERC-RENAUD, suppléante
- Madame GIRER, suppléante

- **Docteur TISSOT-GUERRAZ, titulaire**
- Docteur DALIGAND, suppléant
- A désigner, suppléant

Article 3

La durée du mandat des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents, médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 4

Le Directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 Août 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-24-064

arrêté portant fixation de la dotation globale pour l' année
208 de CAMSP 74

arrêté portant fixation de la dotation globale pour l' année 208 de CAMSP 74

Arrêté ARS n° 2018-4073 et HAPI n° 1328

Arrêté départemental n° 2018-

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2018 du CAMSP 74 - 740007992

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Le président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 24 mai 2018 publiée au Journal officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L 314-3 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé vers le délégué départemental de Haute-Savoie en date du 22 juin 2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure CAMSP 74 Annecy (740007992) sise 3 Avenue de Brogny 74000 Annecy et gérée par l'entité dénommée APAJH Haute-Savoie (740015607) ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2018 ;

ARRETENT

Direction de l'autonomie
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

**Direction de la promotion maternelle et
infantile – Promotion de la santé**
26, avenue de Chevène
CS 42220
74023 Annecy Cedex
www.cg74.fr

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, la dotation globale de financement est fixée à **2 419 077 €** au titre de l'année 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reductibles (montants en €)	Crédits non reductibles (montants en €)	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	92 717		92 717
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 227 428		2 227 428
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 932		98 932
	Total des dépenses	2 419 077		2 419 077
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			2 419 077
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			0
	Total des recettes			2 419 077

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R 314-123 du code de l'action sociale et des familles :

- **Par le département de la Haute-Savoie pour un montant de 483 815.40 €**
- **Par l'assurance maladie pour un montant de 1 935 261.6 €**

Article 2 : La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R 314-111 du code de l'action sociale et des familles, s'établit à 161 271.80 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 40 317.95 €

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L 314-7 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs de reconduction sont fixés à 2 419 077 €, soit :

- Pour le département de la Haute-Savoie, un montant de 483 815.40 € (douzième applicable s'élevant à 40 317.95 €)
- Pour l'assurance maladie, un montant de 1 935 261.6 € (douzième applicable s'élevant à 161 271.80 €)

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH Haute-Savoie et à l'établissement CAMSP 74.

Fait à Annecy, le 24 juillet 2018

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône-Alpes
Par délégation,

Romain MOTTE
Responsable du service handicap

Le Président du Conseil départemental
de Haute-Savoie

Le vice-président
Raymond MUDRY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-02-22-011

arrêté portant modification de l' article 3 de l' arrêté de
renouvellement de l' autorisation de fonctionnement de
*arrêté portant modification de l' article 3 de l' arrêté de renouvellement de l' autorisation de
fonctionnement de SESSAD Haute- Vallée à SALLANCHES*
SESSAD Haute- Vallée à SALLANCHES



Portant modification de l'article 3 de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD Haute-Vallée à Sallanches.

Association CHAMPIONNET sise 14 Rue Georgette Agutte – 75018 PARIS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-128 du 17 mars 2006 portant création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), sis à Sallanches, d'une capacité de 10 places pour jeunes déficients intellectuels des deux sexes de 10 à 20 ans ;

VU l'arrêté ARS n° 2013-3672 du 28 octobre 2013 portant augmentation de la capacité du SESSAD Haute-Vallée à Sallanches ;

VU la demande déposée auprès de l'agence régionale de santé par l'association Championnet demandant la modification de l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

Considérant que la date de première autorisation pour le fonctionnement du SESSAD est le 17 mars 2006, il convient de procéder à la modification demandée ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'association Championnet sise 14 Rue Georgette Agutte – 75018 Paris pour le fonctionnement du

SESSAD Haute-Vallée situé à Sallanches, qui accueille 20 jeunes déficients intellectuels des deux sexes de 10 à 20 ans est modifiée, en ce qui concerne la date de renouvellement de son autorisation.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 17 mars 2006 ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque si elle n'avait pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La modification de l'autorisation du SESSAD Genevois sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Modification de la date de renouvellement d'autorisation							
Entité juridique :		Association CHAMPIONNET					
Adresse :		14 Rue Georgette Agutte – 75018 PARIS					
N° FINESS EJ :		75 075 121 9					
Statut :		Association loi 1901 RUP					
N° SIREN (Insee) :		775 693 369					
Etablissement :		SESSAD Haute-Vallée Championnet					
Adresse :		415 Avenue André Lasquin – 74700 SALLANCHES					
N° FINESS ET :		74 001 130 9					
Catégorie :		182 Serv. Educ. S. Soins Dom.					
Equipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	319	16	110	20	Présent arrêté	20	28/10/2013

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le Directeur Départemental de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 février 2018

le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation
Le directeur délégué pilotage
De l'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-02-22-010

arrêté portant modification de l' article 3 de l' arrêté de
renouvellement de l' autorisation de fonctionnement du
*arrêté portant modification de l' article 3 de l' arrêté de renouvellement de l' autorisation de
fonctionnement du SESSAD Genevois à ANNEMASSE*
SESSAD Genevois à ANNEMASSE



Arrêté ARS n° 2018-0343

Portant modification de l'article 3 de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD Genevois à Annemasse.

Association CHAMPIONNET sise 14 Rue Georgette Agutte – 75018 PARIS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-127 du 17 mars 2006 portant création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), sis à Annemasse, d'une capacité de 20 places pour jeunes déficients intellectuels des deux sexes de 10 à 20 ans ;

VU l'arrêté ARS n° 2013-3671 du 28 octobre 2013 portant augmentation de la capacité du SESSAD Genevois à Annemasse ;

VU la demande déposée auprès de l'agence régionale de santé par l'association Championnet demandant la modification de l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

Considérant que la date de première autorisation pour le fonctionnement du SESSAD est le 17 mars 2006, il convient de procéder à la modification demandée ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'association Championnet sise 14 Rue Georgette Agutte – 75018 Paris pour le fonctionnement du SESSAD Genevois situé à Annemasse, qui accueille 25 jeunes déficients intellectuels des deux sexes de 10 à 20 ans est modifiée, en ce qui concerne la date de renouvellement de son autorisation.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 17 mars 2006 ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque si elle n'avait pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La modification de l'autorisation du SESSAD Genevois sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Modification de la date de renouvellement d'autorisation							
Entité juridique :		Association CHAMPIONNET					
Adresse :		14 Rue Georgette Agutte – 75018 PARIS					
N° FINESS EJ :		75 075 121 9					
Statut :		Association loi 1901 RUP					
N° SIREN (Insee) :		775 693 369					
Etablissement :		SESSAD Genevois Championnet					
Adresse :		14 Rue Jean Joroux – 74100 ANNEMASSE					
N° FINESS ET :		74 001 131 7					
Catégorie :		182 Serv. Educ. S. Soins Dom.					
Equipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	319	16	110	25	Présent arrêté	25	28/10/2013

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le Directeur Départemental de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 février 2018

le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation
Le directeur délégué pilotage de
L'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-08-13-006

ARS DOS 2018 08 13 4919

*arrêté n° 2018-4919 du 13 août 2018 portant autorisation de fonctionnement du LBM SYMBIO,
sis 1 place Jean Berry - 69700 GIVORS*

ARS_DOS_2018_08_13_4919

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médical multi-sites exploité par la SELARL SYMBIO

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment, le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment, son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°2017-8169 du 11 janvier 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant définition des zones du schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2014-2693 du 23 juillet 2018 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône ;

Considérant le courrier du Cabinet LLC Associés Avocats en date du 26 juillet 2018 et réceptionné dans nos services le 30 juillet 2018, nous indiquant :

. la cession des parts sociales de Mme Nathalie PIRAT, médecin biologiste cogérante et associée en exercice de la SELARL SYMBIO, au profit de Mme Valérie SELLEM MICHELLIER, pharmaciens biologiste, et de M. David DURAND, médecin biologiste au sein de la structure ;

. de la démission de quatre cogérants :

- Monsieur Xavier POIZAT, pharmacien biologiste, (au 30 juin 2018),
- Mme Christine MAGNIN, pharmacien biologiste (au 1^{er} juillet 2018),
- Monsieur Jean-Michel PERRIN, associé non exerçant,
- Monsieur Claude VAUTHIER, associé non exerçant ;

Considérant le protocole de cession et d'acquisition de parts sociales signé le 28 juin 2018 ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2018 ;

Considérant les nouveaux statuts de la SELARL SYMBIO mis à jour certifiés conformes,

Considérant l'ensemble des pièces du dossier, relatives à l'inscription modificative de la SELARL SYMBIO, en suite du projet de cession de parts sociales sous condition suspensive réglementaire ;

Considérant l'ensemble des pièces relatives à l'inscription de la SPFPL HOLDING NAVADABIO au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens et au tableau de l'ordre des médecins ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SELARL SYMBIO, dont le siège social est fixé 1, place Jean Berry – 69700 GIVORS, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites composé des sites suivants :

- Le laboratoire 1 place Jean Berry 69700 Givors (ouvert au public) FINESS ET 69 003 786 6
- Le laboratoire 8 rue de l'Industrie 69420 Condrieu (ouvert au public) FINESS ET 69 003 787 4
- Le laboratoire 4 place du Marché 69360 Saint Symphorien d'Ozon (ouvert au public) FINESS ET 69 003 788 2
- Le laboratoire 13 rue Victor Hugo 42400 SAINT CHAMOND (ouvert au public) FINESS ET 42 001 4326

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur David DURAND, médecin biologiste
- Monsieur Guillaume HURET, pharmacien biologiste
- Monsieur Denis MARTIN, pharmacien biologiste
- Madame Nathalie PIRAT, médecin biologiste
- Madame Valérie SELLEM MICHELIER, pharmacien biologiste.

Article 3 : l'arrêté n° 2014-2693 du 23 juillet 2014 est abrogé.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargés des Solidarités et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 13 août 2018
Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice déléguée Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé
La responsable du service Pharmacie et
Biologie
Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-08-13-008

Décision tarifaire n° 1859-2018-4635 du 13 août 2018
fixant le prix de journée pour 2018 de IEM Le Plovier au
1er août 2018

DECISION TARIFAIRE N° 1859-2018-4635 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IEM DU PLOVIER - 260012059

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM DU PLOVIER (260012059) sise 415, CHE DU PLOVIER, 26320, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM DU PLOVIER (260012059) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2018 , par la délégation départementale de Drôme ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 916.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	323 154.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 009.30
	- dont CNR	1 124.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	477 080.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	448 518.02
	- dont CNR	1 124.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 660.27
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	23 901.74
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM DU PLOVIER (260012059) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	262,34	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	304.45	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM RHONE-ALPES » (690029723) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 13 août 2018

Par déléigation,
la Déléguée Départementale,

Zhour NICOLLET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-08-13-007

Décision tarifaire n° 1874-2018-4636 du 13 août 2018
fixant le prix de journée pour 2018 de IME du Plovier au
1er août 2018

DECISION TARIFAIRE N° 1874-2018-4636 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME DU PLOVIER - 260006630

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME DU PLOVIER (260006630) sise 415, CHE DU PLOVIER, 26320, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DU PLOVIER (260006630) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2018 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23//07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	302 335.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	993 597.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 909.99
	- dont CNR	2 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 398 842.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 330 230.54
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 850.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 662.57
	Reprise d'excédents	50 099.80
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DU PLOVIER (260006630) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	265,39	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	300.95	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM RHONE-ALPES » (690029723) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 13 août 2018

Par délégation,
la Déléguée Départementale,

Zhour NICOLLET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-08-17-001

Décision tarifaire n° 1895-2018-5006 du 17 août 2018
modifiant la DGF 2018 du CAMESOP Apajh de
Bourg-lès-Valence

DECISION TARIFAIRE N° 1895-2018-5006 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
C.A.M.S.P. DE VALENCE (APAJH) - 260005210

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental DROME

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 22/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée C.A.M.S.P. DE VALENCE (APAJH) (260005210) sise 6, PL ALAIN BOMBARD, 26500, BOURG-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) ;
- VU La décision tarifaire n° 1848-2018-4641 du 30 juillet 2018 fixant la DGF pour 2018 de la structure CAMSP dénommée C.A.M.S.P. DE VALENCE (APAJH) (260005210) sise 6, PL ALAIN BOMBARD, 26500, BOURG-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée APAJH DE LA DROME (260013321) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C.A.M.S.P. DE VALENCE (APAJH) (260005210) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018 , par la délégation départementale de Drôme ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/08/2018.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 135 972.65€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 250.01
	- dont CNR	1 548.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	959 802.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 451.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 183 503.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 135 972.65
	- dont CNR	1 548.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 531.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 227 194.53€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 908 778.12€.

A compter du 01/09/2018, le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 75 731.51€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 18 932.88€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 134 424.65€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 226 884.93€ (douzième applicable s'élevant à 18 907.08€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 907 539.72€ (douzième applicable s'élevant à 75 628.31€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH DE LA DROME (260013321) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence , Le 17 août 2018

Par délégation,
Pour la Déléguée Départementale,
L'Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Roxane SCHOREELS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-24-067

Décision tarifaire n°1655 portant fixation du forfait global
de soins pour 2018 du FAM La Pyramide - Yzeure

DECISION TARIFAIRE N° 1655 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM "LA PYRAMIDE" - 030784979

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM "LA PYRAMIDE" (030784979) sise 0, ALL LOUIS BRAILLE, 03400, YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM "LA PYRAMIDE" (030784979) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de Allier ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 430 992.01€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 35 916.00€.
- Soit un forfait journalier de soins de 86.42€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 430 992.01€
(douzième applicable s'élevant à 35 916.00€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 86.42€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 24/07/2018

~~Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la délégation départementale de
l'Affler~~

Christine DEBEAUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-24-066

Décision tarifaire n°1656 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2018 du SESSAD Yzeure

DECISION TARIFAIRE N°1656 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER - 030785729

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER (030785729) sise 21, R DE BOURGOGNE, 03400, YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER (030785729) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de ALLIER ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 417 574.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 072.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	302 250.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 232.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	420 554.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	417 574.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 980.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

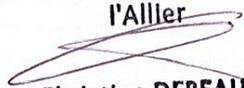
Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 797.87€.

Le prix de journée est de 209.10€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 417 574.48€
(douzième applicable s'élevant à 34 797.87€)
 - prix de journée de reconduction : 209.10€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE» (750720245) et à la structure dénommée SAFEP & SAAAS DE L'ALLIER (030785729).

Fait à Yzeure , Le 24/07/2018

pour le directeur général et par délégation
La directrice de la délégation départementale de
l'Allier


Christine DEBEAUD

Le directeur général et par délégation
La directrice de la délégation départementale de
l'Allier

Christine DEBEUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-24-065

Décision tarifaire n°1657 portant fixation du prix de
journée globalisé pour 2018 de l'IJA Les Charmettes

DECISION TARIFAIRE N°1657 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2018 DE
IJA LES CHARMETTES - 030780340

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDV dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) sise 21, RTE DE BOURGOGNE, 03400, YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de Allier ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 2 482 697.51 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	586 714.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 532 535.44
	- dont CNR	4 211.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	393 529.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	10 244.07
	TOTAL Dépenses	2 523 022.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 482 697.51
	- dont CNR	4 211.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 843.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 482.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 523 022.51

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 891.46 €.

Soit un prix de journée globalisé de 430.43 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 2 468 242.44 €.

(douzième applicable s'élevant à 205 686.87 €.)

- prix de journée de reconduction de 427.92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

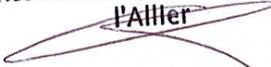
Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE » (750720245) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 24/07/2018

pour le directeur général et par délégation
La directrice de la délégation départementale de
l'Allier


Christine DEBEAUD

Le Directeur général et par délégué
la directrice de la Région départementale de
l'Allier

Christine DEBEAUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-12-040

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour 2018 de FAM LES QUATRE VENTS
*décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de FAM LES QUATRE
VENTS*

ARS n° 2018-4065

DECISION TARIFAIRE N° 1372 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM LES QUATRE VENTS - 740001771

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LES QUATRE VENTS (740001771) sise 0, PARC DE L' HOPITAL, 74250, LA TOUR et gérée par l'entité dénommée FAM QUATRE VENTS LA TOUR (740790746) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES QUATRE VENTS (740001771) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 307 166.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 108 930.50€.
- Soit un forfait journalier de soins de 88.80€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 1 307 166.00€
(douzième applicable s'élevant à 108 930.50€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 88.80€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FAM QUATRE VENTS LA TOUR (740790746) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le

12 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général

N. LEMOINE

Responsable du service handicap

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-12-044

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2018 de S.A.I.S HENRI WALLON

*décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de S.A.I.S
HENRI WALLON*

ARS n° 2018-4071

DECISION TARIFAIRE N°1362 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
S.A.I.S. HENRI WALLON - 740790571

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée S.A.I.S. HENRI WALLON (740790571) sise 1, ALL PAUL PATOURAUX, 74940, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.A.I.S. HENRI WALLON (740790571) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 173 727.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 655.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	138 984.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 225.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	184 864.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	173 727.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	465.00
	Reprise d'excédents	10 672.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 477.25€.

Le prix de journée est de 141.47€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 184 399.00€
(douzième applicable s'élevant à 15 366.58€)
 - prix de journée de reconduction : 150.16€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC» (740000344) et à la structure dénommée S.A.I.S. HENRI WALLON (740790571).

Fait à Annecy

, Le

12 JUL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général

N. LEMOINE

Responsable du service handicap

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-11-014

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2018 de SESSAD LE RELAIS

*décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD LE
RELAIS*

ARS n° 2018 - 4076

DECISION TARIFAIRE N°1304 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD NOUS AUSSI CLUSES - 740010822

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 29/07/2005 de la structure SESSAD dénommée SESSAD NOUS AUSSI CLUSES (740010822) sise 264, R DE LA BOQUETTE, 74301, CLUSES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AFFISPPPI "NOUS AUSSI" (740001235) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD NOUS AUSSI CLUSES (740010822) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2018, par la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 515 209.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 345.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	477 305.00
	- dont CNR	5 232.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 511.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	530 161.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	515 209.00
	- dont CNR	5 232.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 952.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 934.08€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 524 929.00€
(douzième applicable s'élevant à 43 744.08€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION AFFISPPPI "NOUS AUSSI"» (740001235) et à la structure dénommée SESSAD NOUS AUSSI CLUSES (740010822).

Fait à Annecy

, Le

11 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général
N. LEMOINE
Responsable du service handicap

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-12-047

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2018 de SESSAD LE RELAIS

*décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD LE
RELAIS*

ARS n° 2018 - 4075

DECISION TARIFAIRE N°1364 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD LE RELAIS - 740010723

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 09/03/2005 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LE RELAIS (740010723) sise 1, ALL PAUL PATOURAUX, 74940, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE RELAIS (740010723) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 164 288.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 539.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	143 973.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 770.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	165 282.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	164 288.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	164.00
	Reprise d'excédents	830.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 690.67€.

Le prix de journée est de 92.40€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 165 118.00€
(douzième applicable s'élevant à 13 759.83€)
 - prix de journée de reconduction : 92.87€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC» (740000344) et à la structure dénommée SESSAD LE RELAIS (740010723).

Fait à Annecy

, Le

12 JUL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général
N. LEMOINE
Responsable du service handicap

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-12-045

décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2018 de SESSAD NOTRE DAME DU
décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD
SOURIRE
NOTRE DAME DU SOURIRE

ARS n° 2018 - 4074

DECISION TARIFAIRE N°1363 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD NOTRE DAME DU SOURIRE - 740011572

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 13/09/2007 de la structure SESSAD dénommée SESSAD NOTRE DAME DU SOURIRE (740011572) sise 1, ALL PAUL PATOURAUX, 74940, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD NOTRE DAME DU SOURIRE (740011572) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018, par la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 219 988.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 304.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	200 626.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 667.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	222 597.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	219 988.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 609.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 332.33€.

Le prix de journée est de 77.13€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 219 988.00€
(douzième applicable s'élevant à 18 332.33€)
 - prix de journée de reconduction : 77.13€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC» (740000344) et à la structure dénommée SESSAD NOTRE DAME DU SOURIRE (740011572).

Fait à Annecy

, Le

12 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général

N. LEMOINE

Responsable du service handicap

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-12-041

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour 2018 de FAM COGNAC JAY

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de FAM COGNAC JAY

ARS 2018 - 4067

DECISION TARIFAIRE N°1325 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DE

CMPP ALFRED BINET ANNECY - 740781125

CMPP ALFRED BINET VILLE LA GRAND - 740783188

CMPP ALFRED BINET THONON - 740783162

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP ALFRED BINET ANNECY (740781125) sise 4, R DU MONT BLANC, 74000, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DES CMPP ALFRED BINET (740787833) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP ALFRED BINET ANNECY (740781125) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2018 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 471.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 006 515.00
	- dont CNR	16 066.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 920.00
	- dont CNR	3 140.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 157 906.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 092 413.00
	- dont CNR	19 206.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 193.00
	Reprise d'excédents	31 300.00
	TOTAL Recettes	1 157 906.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP ALFRED BINET ANNECY (740781125) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	163.75	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	140.70	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DES CMPP ALFRED BINET » (740787833) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le

11 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général

N. LEMOINE

Responsable du service handicap

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-11-011

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour 2018 de FAM SAINT FRANCOIS DE SALES

*décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de FAM SAINT FRANCOIS
DE SALES*

ARS n° 2018-4064

DECISION TARIFAIRE N° 1305 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE

SOINS POUR 2018 DE

FAM SAINT FRANCOIS DE SALES - 740012117

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/11/2008 de la structure FAM dénommée FAM SAINT FRANCOIS DE SALES (740012117) sise 222, RTE DES FRAMBOISES, 74140, MACHILLY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ARBRE DE VIE (740000518) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM SAINT FRANCOIS DE SALES (740012117) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2018 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 888 344.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 74 028.67€.

Soit un forfait journalier de soins de 75.97€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 888 344.00€
(douzième applicable s'élevant à 74 028.67€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 75.97€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ARBRE DE VIE (740000518) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le

11 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général

N. LEMOINE

Responsable du service handicap

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-11-012

décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour
2018 de CMPP ALFRED BINET ANNECY ALFRED

décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour 2018 de CMPP ALFRED BINET
BINET VILLE LA GRAND ALFRED BINET THONON
ANNECY ALFRED BINET VILLE LA GRAND ALFRED BINET THONON

ARS 2018 - 4067

DECISION TARIFAIRE N°1325 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2018 DE

CMPP ALFRED BINET ANNECY - 740781125

CMPP ALFRED BINET VILLE LA GRAND - 740783188

CMPP ALFRED BINET THONON - 740783162

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP ALFRED BINET ANNECY (740781125) sise 4, R DU MONT BLANC, 74000, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DES CMPP ALFRED BINET (740787833) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP ALFRED BINET ANNECY (740781125) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2018 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 471.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 006 515.00
	- dont CNR	16 066.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 920.00
	- dont CNR	3 140.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 157 906.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 092 413.00
	- dont CNR	19 206.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 193.00
	Reprise d'excédents	31 300.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP ALFRED BINET ANNECY (740781125) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	163.75	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	140.70	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DES CMPP ALFRED BINET » (740787833) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le

11 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général

N. LEMOINE

Responsable du service handicap

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-12-043

décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour
2018 de iIMP NOTRE DAME DU SOURIRE

*décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour 2018 de iIMP NOTRE DAME DU
SOURIRE*

ARS n° 2018 - 4070

DECISION TARIFAIRE N°1366 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2018 DE

IMP NOTRE DAME DU SOURIRE - 740781265

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IMP NOTRE DAME DU SOURIRE (740781265) sise 9, CHE DU BRAY, 74940, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMP NOTRE DAME DU SOURIRE (740781265) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 842.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 007 668.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 624.00
	- dont CNR	8 107.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 329 134.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 316 555.00
	- dont CNR	8 107.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	12 579.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP NOTRE DAME DU SOURIRE (740781265) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	180.02	176.65	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	185.30	170.43	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC » (740000344) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 12 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général
N. LEMOINE
Responsable du service handicap

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-11-013

décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour
2018 de IME NOUS AUSSI CLUSES

décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME NOUS AUSSI CLUSES

ARS n° 2018-4069

DECISION TARIFAIRE N°1301 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2018 DE

IME NOUS AUSSI CLUSES - 740789672

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) sise 264, R DE LA BOQUETTE, 74301, CLUSES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AFFISPPI "NOUS AUSSI" (740001235) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2018 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 841.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 475 391.00
	- dont CNR	5 232.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	151 673.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 844 905.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 809 905.00
	- dont CNR	5 232.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	35 000.00
	TOTAL Recettes	1 844 905.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	104.07	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	106.38	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AFFISPPI "NOUS AUSSI" » (740001235) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le

11 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général

N. LEMOINE

Responsable du service handicap

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-12-042

décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour
2018 de IMPRO HENRI WALLON

décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour 2018 de IMPRO HENRI WALLON

ARS n°2018-4068

DECISION TARIFAIRE N°1365 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2018 DE

IMPRO HENRI WALLON - 740781299

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2018

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299) sise 1, ALL PAUL PATOURAUX, 74940, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2018 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 155.00
	- dont CNR	8 639.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 215 296.00
	- dont CNR	14 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	429 596.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 989 047.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 887 152.00
	- dont CNR	23 139.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 010.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	78 885.00
	Reprise d'excédents	19 000.00
	TOTAL Recettes	1 989 047.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO HENRI WALLON (740781299) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	117.59	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	113.50	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC » (740000344) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le

12 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général

N. LEMOINE

Responsable du service handicap

Direction Régionale de l'Éducation
Midi-Pyrénées
11, rue de la République
31000 Toulouse

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-07-05-024

décision tarifaire portant fixation pour 2018 du montant et
de la répartition de la dotation globalisée commune prévue
au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de AAPEI
*décision tarifaire portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de AAPEI EPANOU*
EPANOU

DECISION TARIFAIRE N°1246 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AAPEI EPANOU - 740787858

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES IRIS EPANOU - 740011036

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM "LA FERME DES ROCHES" - 740011267

Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - DISPOSITIF HORIZON - 740015706

Institut médico-éducatif (IME) - IME L'EPANOU - 740781075

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'EPANOU - 740784343

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "LE PARMELAN" SEYNOD-RUMILLY - 740784855

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "LA FERME DE CHOSAL" - 740789433

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-SAVOIE en date du 22/06/2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014, prenant effet au 01/01/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AAPEI EPANOU (740787858) dont le siège est situé 32, R GUSTAVE EIFFEL, 74600, ANNECY, a été fixée à 8 684 908.00€, dont -438 226.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 8 684 908.00 €
(dont 8 684 908.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011036	562 053.00	0.00	0.00	29 853.00	74 493.00	0.00	0.00
740011267	629 751.00	0.00	0.00	24 230.00	0.00	0.00	0.00
740015706	0.00	0.00	0.00	686 868.00	0.00	0.00	0.00
740781075	875 325.00	2 034 575.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740784343	0.00	0.00	613 277.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740784855	0.00	2 325 129.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740789433	0.00	829 354.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011036	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011267	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

740015706	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781075	193.10	174.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740784343	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740784855	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740789433	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 723 742.34€ (dont 723 742.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 123 134.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 9 123 134.00 €
(dont 9 123 134.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011036	562 053.00	0.00	0.00	29 853.00	74 493.00	0.00	0.00
740011267	629 751.00	0.00	0.00	24 230.00	0.00	0.00	0.00
740015706	0.00	0.00	0.00	686 868.00	0.00	0.00	0.00
740781075	1 006 793.00	2 341 333.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740784343	0.00	0.00	613 277.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740784855	0.00	2 325 129.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

740789433	0.00	829 354.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESSE	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011036	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011267	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740015706	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781075	222.10	201.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740784343	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740784855	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740789433	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 760 261.17 € (dont 760 261.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAPEI EPANOUE (740787858) et aux structures concernées.

Fait à Annecy,

Le 05 JUIL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général

N. LEMOINE

Responsable du service handicap

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-08-06-023

Arrêté préfectoral portant composition du Groupe national
loup et activités d'élevage

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N° 18-270
portant composition du Groupe national
loup et activités d'élevage

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage publié le 19 février 2018 ;
- Vu la lettre de mission du 30 avril 2018 adressée au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par laquelle les ministres en charge de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que de la transition écologique et solidaire renforcent les missions de coordination nationale sur le loup et les activités d'élevage, qu'ils lui ont confiées ;
- Considérant que le groupe national loup fondé en 2006 ne s'est plus réuni depuis 2015 et qu'un groupe national d'information et d'échange élargi lui a succédé;
- Considérant qu'il convient de remettre en place un groupe national loup et activités d'élevage, à la fois plus resserré et plus équilibré, au sein duquel pourra s'exprimer la diversité des points de vue ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Rôle du Groupe national loup et activités d'élevage

Le Groupe national loup et activités d'élevage constitue, à l'échelle nationale, un lieu d'information sur la mise en œuvre du plan national d'actions ainsi que sur les projets réglementaires qui s'y rapportent. Cette instance a vocation à faciliter les échanges de points de vue entre les acteurs concernés afin de parvenir à un traitement équilibré du dossier au regard de ses différents enjeux.

ARTICLE 2: Composition du Groupe national loup et activités d'élevage

Le Groupe national loup et activités d'élevage est composé d'élus et de représentants des organisations nationales socioprofessionnelles et associatives concernées par le sujet, des administrations ainsi que des établissements publics de l'État et d'organisations à compétence scientifique et technique, répartis entre 7 collèges. Cette composition permet d'assurer un équilibre entre les différents groupes d'intérêt, en privilégiant les organismes les plus représentatifs :

1) Collège « Organismes professionnels agricoles » :

- Assemblée permanente des chambres d'agriculture - APCA
- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles – FNSEA
- Jeunes agriculteurs – JA
- Confédération paysanne
- Coordination rurale
- Fédération nationale ovine – FNO

2) Collège « Autres structures agricoles » :

- Fédération nationale des bergers - FNB
- Mutualité sociale agricole - MSA

3) Collège « Elus » :

- Assemblée nationale
- Sénat
- Association nationale des élus de montagne - ANEM
- Association des régions de France - ARF
- Union pour la sauvegarde des activités pastorales & rurales – USAPR

4) Collège « Organismes cynégétiques » :

- Fédération nationale des chasseurs
- Association des lieutenants de louveterie de France – ALLF

5) Collège « Associations de protection de la nature » :

- Association pour la protection des animaux sauvages - ASPAS
- FERUS
- France nature environnement - FNE
- Humanité et biodiversité
- Ligue de protection des oiseaux - LPO
- WWF

6) Collège « Espaces protégés » :

- Fédération des parcs naturels régionaux de France
- Parcs nationaux de France
- Réserves naturelles de France

7) Collège « administrations de l'Etat » :

- Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Ministère de la transition écologique et solidaire – MTES
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – MAA
- Office national de la chasse et de la faune sauvage - ONCFS
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes – DREAL AuRA
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes – DRAAF AuRA

2/3

DREAL / SEHN

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- Direction départementale des territoires de l'Aveyron ou de la Lozère
- Direction départementale des territoires des Vosges ou de la Meurthe-et-Moselle
- Direction départementale des territoires de la Savoie
- Agence de services et de paiement - ASP

La composition du Groupe national loup et activités d'élevage pourra être ajustée, en tant que de besoin, par arrêté modificatif du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur sur le loup.

ARTICLE 3 : Fonctionnement du Groupe national loup et activités d'élevage

Le Groupe national loup et activités d'élevage est présidé par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur sur le loup. Il distribue la parole et veille à maintenir un débat respectueux entre les parties prenantes.

Selon l'ordre du jour des réunions qu'il fixe, le président peut convier des représentants du Conseil scientifique permanent du plan national d'actions ainsi que tout autre organisme dont il jugera la participation utile.

Le Groupe national loup et activités d'élevage se réunit au moins trois fois par an.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 6 août 2018

Signé

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône